



Edition périodique: Décembre 2025

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur X et LinkedIn

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur X et LinkedIn. Par ces canaux, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte X ici : https://x.com/igo_ifj

Vous pouvez suivre notre compte LinkedIn ici : <https://be.linkedin.com/company/igo-ifj>

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle.....	5
Universités – Barreaux – Associations - Autres	6
1. Autres	6
Actualités du Parlement.....	7
1. Autres législations - liens utiles	7
Autres institutions nationales, européennes et internationales	8
1. Législation européenne – liens statiques	8
Contact	8

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 1^{er} au 5 décembre 2025](#)
- [Lettre d'information 8 au 12 décembre 2025](#)
- [Lettre d'information 15 au 19 décembre 2025](#)
- [Nieuwsalert 2 december 2025 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 10 december 2025 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 18 december 2025 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 1. – 12. Dezember 2025 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 5. – 19. Dezember 2025 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 15. Dezember 2025 – 16. Januar 2026 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-643/24](#), Arrêt du 27 novembre 2025, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Droits de la défense – Règlement (CE) no 805/2004 – Titre exécutoire européen pour les créances incontestées – Article 20 – Procédure d'exécution – Compétence des juridictions de l'État membre d'exécution – Articles 21 et 23 – Motifs de refus, de suspension ou de limitation de l'exécution – Règlement (CE) no 1393/2007 – Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires – Article 8 – Refus de réception de l'acte – Absence de traduction soit dans une langue que le destinataire comprend, soit dans la langue officielle de l'État membre d'exécution ou, le cas échéant, dans l'une des langues officielles du lieu où il doit être procédé à la signification ou à la notification de l'acte – Omission du formulaire type figurant à l'annexe II du règlement no 1393/2007 – Conséquences – Appréciation par les juridictions de l'État membre d'origine
- [C-34/24](#), Arrêt du 2 décembre 2025, « Renvoi préjudiciel – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 7, point 2 – Compétence spéciale en matière délictuelle ou quasi délictuelle – Détermination de la compétence territoriale d'une juridiction d'un État membre – Lieu où le fait dommageable s'est produit – Lieu de la matérialisation du dommage – Action représentative visant à la réparation des dommages causés par des comportements anticoncurrentiels consistant en la facturation par le gestionnaire d'une plateforme en ligne, destinée à l'ensemble des utilisateurs d'un État membre, d'une commission excessive sur le prix des applications et des produits numériques mis en vente sur cette plateforme – Action introduite par une entité qualifiée pour défendre les intérêts collectifs d'une pluralité d'utilisateurs non identifiés, mais identifiables »
- [C-279/24](#), Arrêt du 4 décembre 2025, « Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (CE) no 593/2008 – Article 3, paragraphes 1 et 2 – Choix de la loi applicable – Article 6 – Champ d'application – Contrat conclu entre un professionnel et un consommateur résidant dans un autre État membre – Activité du professionnel dirigée vers l'État membre dans lequel le consommateur a sa résidence habituelle après la date de conclusion du contrat contenant une clause de choix de la loi applicable »
- [C-791/24](#), Conclusions du 11 décembre 2025, Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétence internationale des juridictions – Remplacement d'un consentement à un projet de contrat de rachat d'actions par une décision de justice – Compétence spéciale – Matière contractuelle – Matière délictuelle ou quasi délictuelle – Compétence exclusive – Question préliminaire de validité d'une décision d'un organe de société.

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudiciales)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance francophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 11 août 2025

Date du dépôt : 11 septembre 2025

L'article 56, alinéa 1er, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'il impose à un État d'admettre en principe, sur son territoire, les activités de sociétés de gardiennage établies dans un autre Etat membre, sous la seule réserve de pouvoir procéder à certaines vérifications ?

- Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat ([C-644/25](#), [C-645/25](#), [C-646/25](#))

Date des décisions de renvoi : 24 septembre 2025

Date du dépôt : 1^{er} octobre 2025

Les articles 3, 7°, 36 à 45 et 59 de la directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques doivent-ils être interprétés comme impliquant qu'un organisme désigné par un État membre comme "autorité compétente" pour l'évaluation et l'autorisation de projet doit se voir reconnaître un imperium propre en vue de prendre des décisions obligatoires à l'égard des tiers ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 27 novembre 2025](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 4 décembre 2025](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 11 décembre 2025](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°201 - 16 décembre 2025](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – Novembre 2025](#)

2. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(december 2025\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. Autres législations - liens utiles

Liens utiles

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/bibliotheque>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revues, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>
- **Appel à tous les magistrats qui traitent des dossiers civils et commerciaux avec des aspects de coopération judiciaire civile et de DIP** : faites usage du réseau belge d'euro-coordinateurs, du site web, de la banque de données et du forum de discussion : <https://www.just-be-europe.be/>

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.